



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2024
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 9 décembre 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au vu des événements dramatiques qui se déroulent actuellement en Syrie, je vous écris de toute urgence pour vous informer de la détérioration inquiétante des conditions de sécurité observée dans la zone de séparation entre Israël et la Syrie.

Il y a deux jours, le samedi 7 décembre, des groupes armés ont pénétré dans ladite zone de séparation, pris pour cible les forces de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), pris temporairement le contrôle de plusieurs de ses avant-postes et pillé du matériel lui appartenant, mettant ainsi gravement en péril la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes ont aidé les forces des Nations Unies à repousser l'attaque. Il faut souligner que toute présence militaire dans cette zone est interdite en vertu de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes qui, comme en disposent expressément les résolutions du Conseil de sécurité, interdit la présence de toute force militaire autre que celles de la FNUOD dans la zone de séparation.

Face à l'évolution menaçante des conditions de sécurité et au danger qui en découle pour Israël – en particulier pour les résidents du plateau du Golan – Israël a pris des mesures limitées et temporaires pour contrer toute nouvelle menace qui pèserait sur ses citoyens. Des effectifs réduits des Forces de défense israéliennes ont été temporairement déployés à certains endroits situés à l'est de la ligne A, là où des mesures défensives étaient nécessaires pour maintenir la sécurité et la stabilité et empêcher les groupes armés de menacer le territoire israélien.

Les Forces de défense israéliennes continueront de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'État d'Israël et ses citoyens, en pleine conformité avec le droit international, et continueront à suivre la situation de près. Il importe toutefois de souligner qu'Israël n'intervient pas dans le conflit qui oppose actuellement les groupes armés syriens : les mesures qu'il prend visent exclusivement à garantir sa sécurité.



En 1974, après la guerre de 1973, Israël s'est retiré de plus de 400 kilomètres et a accepté l'Accord sur le dégagement, auquel il reste attaché, notamment les principes concernant la zone de séparation qui y sont énoncés. Comme indiqué plus haut, les mesures prises sont limitées et temporaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Danny **Danon**
